



VILLE DU MUY

Restauration scolaire
Accueils péri et extra-scolaires – Pôle adolescents

DOSSIER UNIQUE 2024- 2025

- **Justificatif de domicile** (facture de fournisseur d'énergie ou d'eau de moins de 3 mois ou taxe d'habitation ou foncière 2023)
- **Numéro d'allocataire CAF** ou une photocopie récente des droits et prestations de la CAF ou de la MSA.
- **Certificat médical attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations obligatoires** pour l'année scolaire 2024-2025 ou **copie des certificats de vaccinations dans le carnet de santé**
- **Attestation d'assurance responsabilité civile** au nom de l'enfant pour l'année 2024-2025
- **Notification d'imposition 2023** (sur les revenus 2022). Pour les couples non mariés, un avis pour chacun. En Janvier 2025 vous sera demandé celle de 2024 (sur les revenus 2023) / seulement si votre quotient familial CAF n'est pas à jour.
- **Attestations de travail** de l'employeur pour les 2 conjoints précisant les horaires de travail (daté de moins de 3 mois)+ **dernier bulletin de salaire.**
- Copie du **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**. Le médecin doit spécifier sa validité dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire, aux accueils péri et extra scolaires. **Si le PAI est en cours, fournir impérativement un certificat médical présentant les symptômes et/ou allergies éventuelles.** Pour la Maison de la Jeunesse, **joindre une ordonnance et une trousse au nom de votre enfant contenant les médicaments.**
- **Attestation de natation** (pour les enfants à partir de 8 ans) : **OBLIGATOIRE** si vous souhaitez que votre enfant participe aux activités aquatiques durant les accueils de loisirs (vous rapprocher d'une piscine municipale).
- En cas de séparation ou de divorce : une **copie de l'extrait de jugement** précisant la fixation du lieu de résidence de l'enfant.
- En cas d'intégration en ULIS fournir l'accord de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.